

Annexe au cahier des charges concernant le transport d'enfant.

1. L'entreprise est inscrite à la DDE, au registre des transports publics routiers de personnes du département de son siège social.

2. Chaque véhicule effectuant le transport possède à bord :

- ❖ La carte grise
- ❖ L'attestation d'assurance : responsabilité civile, dommage aux biens, accidents assistance rapatriement
- ❖ Un billet collectif mentionnant :
 - Nom exact de l'entreprise : - Point précis de montée :
 - Nom du client : - Destination :
 - Adresse de prise en charge : - Point précis du dépôt :
 - Itinéraire prévisionnel :
 - Aller
 - Retour.....
 - Nombre de chauffeurs :
 - Nombre de passagers : enfants
 - Adultes
 - Total :
 - Prix de la prestation :€
 - La carte violette à jour (moins de 6 mois) délivrée par le Service des Mines et autorisant la mise en circulation de chaque véhicule.
 - Un chrono tachygraphe dont l'utilisation sera permanente durant toute la durée du voyage.
 - Des pictogrammes « transports d'enfant » placés de manière visible à l'avant et à l'arrière.

3. Les enfants et les adultes seront transportés en place assise.

4. L'entreprise s'engage :

- à effectuer la présente prestation dans le respect total des réglementations sociales des transports (arrêté du 2 juillet 1982)
- à exiger du (des) conducteur(s) le respect de la réglementation européenne ainsi que des temps de conduite et de repos (règlement CEE 3820/85 et 3821/85 du 20 décembre 1985)